



Stahl Parent B.V.

CODE DE CONDUITE DU PARTENAIRE COMMERCIAL

Février 2024

1. Introduction

STAHL s'engage à se conformer aux normes les plus élevées en matière de responsabilité sociale et environnementale, et d'éthique, tel que décrit dans le Code de conduite Stahl Parent B.V. (« STAHL »). STAHL demande à ses partenaires commerciaux de respecter ou démontrer des politiques et normes équivalentes, et de fonctionner conformément aux principes énoncés dans le présent Code de conduite (« Code »), ainsi que dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables.

STAHL attend de ses fournisseurs et / ou partenaires commerciaux qu'ils aient une approche proactive dans l'établissement et le maintien des normes figurant dans le présent Code, et qu'ils adoptent un comportement responsable et intègre. Le partenaire commercial est obligé d'accepter les conditions définies dans le présent Code, et de convenir que tout écart peut avoir un effet adverse sur le rapport avec STAHL, y compris une cessation immédiate de la relation commerciale. Le partenaire commercial s'engage, après signature du présent Code, à se conformer à la législation et aux réglementations applicables. Le présent Code fait partie intégrante de l'accord entre le partenaire commercial et STAHL. Afin de vérifier la conformité au Code, STAHL doit régulièrement consulter le partenaire commercial, directement ou à travers des systèmes de vérification indépendants comme Ecovadis. STAHL a le droit de parler avec et de former les employés du partenaire commercial directement afin de se conformer entièrement au Code. Le cas échéant, STAHL peut demander un audit, à faire réaliser par un tiers qui sera nommé par STAHL. Le Code oblige le partenaire commercial à coopérer pleinement à cette enquête.

STAHL attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux principes directeurs du Pacte mondial de l'ONU (voir annexe) concernant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et insiste sur les domaines d'intérêt spécifiques suivants.

2. Comportement éthique & intégrité

LOIS ET RÉGLEMENTATIONS : Le partenaire commercial opère dans le strict respect des lois et réglementations internationales, nationales et intérieures applicables à ses activités commerciales, et afin d'obtenir tous les permis nécessaires.

INTÉGRITÉ COMMERCIALE : Stahl applique une tolérance zéro à l'égard de la corruption. Le partenaire commercial ne doit s'engager dans aucune forme de corruption, d'extorsion ou de détournement afin d'obtenir un avantage injuste ou indu. Le partenaire commercial doit respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables des pays dans lesquels il opère, y compris toutes les conventions anti-corruption internationales applicables.

CONCURRENCE JUSTE ET LOYALE : STAHL se comporte de façon ouverte et juste sur le marché. Le partenaire commercial doit valoriser une concurrence juste et loyale dans le monde entier, et se conformer x lois antitrust et sur la concurrence. Stahl ne contribue à aucune forme de «vente liée» initiée par un média.¹

¹ La vente liée existe entre autres lorsqu'un média fait dépendre la publication d'un article rédactionnel d'un client du fournisseur de l'achat publicitaire par (entre autres) ce fournisseur.

CONFIDENTIALITÉ : Le partenaire commercial protège toutes les informations confidentielles fournies par STAHL et ses partenaires commerciaux respectifs.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Le partenaire commercial doit respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations des clients. Le partenaire commercial doit gérer la technologie et le savoir-faire de façon à protéger les droits de propriété intellectuelle.

3. Environnement

Stahl s'engage à protéger l'environnement, et la responsabilité environnementale est au cœur de notre façon d'opérer. Le partenaire commercial doit développer, mettre en œuvre, et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement. Le partenaire commercial doit respecter l'environnement et se conformer à toutes les lois et réglementations (supra)nationales en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le partenaire commercial doit conduire ses processus commerciaux de façon à ce que la conformité soit garantie.

Outre les exigences législatives, Stahl encourage vivement ses partenaires commerciaux à soutenir et à promouvoir les bonnes pratiques et les normes élevées de gestion environnementale, afin de réduire collectivement l'empreinte environnementale, lutter contre le changement climatique et parvenir à plus de transparence dans nos chaînes d'approvisionnement. Les initiatives de conformité chimique telles que bluesign® ou Zero Discharge of Hazardous Chemicals (ZDHC) sont des exemples d'initiatives et de normes sur lesquelles Stahl encourage ses partenaires commerciaux à s'aligner, le cas échéant. La Renewable Carbon Initiative, qui promeut la dé-fossilisation dans l'industrie chimique, en est une autre. La mesure de l'impact environnemental, en utilisant une méthodologie universellement acceptée comme l'analyse du cycle de vie (ACV), est également considérée comme une bonne pratique. Stahl encourage ses partenaires à utiliser l'ACV pour estimer l'impact de leurs produits sur l'environnement.

4. Social

DROITS DE L'HOMME : Le partenaire commercial doit conduire ses activités de façon à respecter les droits de l'homme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

DISCRIMINATION : Le partenaire commercial doit strictement respecter toutes les conditions anti-discriminatoires présentes dans les lois et réglementations (supra)nationales.

ESCLAVAGE CONTEMPORAIN : L'esclavage contemporain, ou toute forme de travail forcé ou obligatoire, constitue une violation des droits de l'homme. Stahl adopte une position ferme contre l'esclavage contemporain et travaille afin de garantir des normes élevées en matière de droits du travail. Stahl condamne toute forme d'esclavage contemporain et de travail des enfants, et s'engage à ne participer à aucune activité de trafic, recrutement, ou traite de personnes, sous la menace ou par abus de pouvoir. Stahl autorise ses employés à démissionner de leur poste à tout moment. En adoptant un comportement éthique et honnête avec tous ses partenaires, Stahl s'engage à garantir qu'aucune activité d'esclavage contemporain n'ait lieu ailleurs, et s'efforce de travailler uniquement avec des organisations respectant les mêmes principes.

HORAIRES DE TRAVAIL : Le partenaire commercial ne doit pas forcer ses employés à travailler pendant un nombre excessif d'heures, et doit se conformer à toutes les lois et réglementations (supra)nationales concernant le travail et ses conditions. Dans le cas où il serait demandé aux employés de faire des heures supplémentaires, leur travail sera rémunéré conformément à la législation locale.

TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS : Le partenaire commercial doit respecter toutes les lois et réglementations (supra)nationales s'appliquant au travail des enfants en accord avec la Convention 138 (âge minimum) et la Convention 182 (pires formes de travail des enfants) de l'Organisation internationale du travail. Le partenaire commercial ne doit pas utiliser le travail réalisé involontairement sous peine de sanction.

SANTÉ ET SÉCURITÉ : Le partenaire commercial doit mettre en œuvre des politiques strictes dans le but de créer un environnement de travail exempt d'incidents et de blessures. À tous les niveaux, le partenaire commercial jouera un rôle actif dans l'identification et la rectification de situations (sanitaires) dangereuses.

5. Gouvernance

L'organe de gouvernance le plus élevé du partenaire commercial (ex. : le conseil d'administration) se tient pleinement responsable du respect du présent Code et de la conformité aux codes et directives de gouvernance en question. Cet organe doit également être transparent en ce qui concerne la structure de gouvernance d'entreprise de son organisation et fournit, le cas échéant, des motifs valables pour toute non-conformité au présent Code (en utilisant le principe « se conformer ou s'expliquer »).

« **La gouvernance** représente les systèmes et processus garantissant l'efficacité globale d'une entité - qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un gouvernement ou d'une institution multilatérale ». - Organisation des Nations unies

« **Une bonne gouvernance** d'entreprise permet d'instaurer un environnement de confiance, de transparence et de comptabilité nécessaire afin de promouvoir l'investissement à long terme, la stabilité financière et l'intégrité commerciale, favorisant ainsi une croissance plus soutenue et des sociétés plus inclusives ». – OCDE

6. Grievs & Politique de Dénonciation

Les réclamations et / ou suspicions de non-conformité au présent code peuvent être exprimées à travers la ligne de communications de dénonciation de Stahl : whistleblower@stahl.com ou signalés par le biais du formulaire Internet disponible sur le site Web de Stahl (voir <https://www.stahl.com/sustainable-development/policies-statements-reports/policies-statements>).

SIGNATURE FOR COMPLIANCE

Business partner CoC

Organisation:

Nom:

Fonction:

Lieu et date:

ANNEXE : LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DE L'ONU

STAHL attend de son partenaire commercial qu'il se conforme aux 10 principes directeurs du Pacte mondial de l'ONU dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et souhaite insister sur les domaines d'intérêt spécifiques suivants.

Les dix principes du Pacte mondial de l'ONU dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption

Principe 1 : Promouvoir et respecter la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international.

Principe 2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

Principe 3 : Faire respecter la liberté d'association et la reconnaissance efficace du droit à la négociation collective.

Principe 4 : Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Abolir le travail des enfants.

Principe 6 : Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Principe 7 : Adopter une approche de précaution face aux défis environnementaux.

Principe 8 : Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Principe 10 : Lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

